



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/1544**

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/40 du 31 janvier 2022 fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** l'arrêté n°2021/101 du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'année 2022 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Code DD	Département	Nom de la structure	Adresse postale	Numéro SIRET	Statut de la demande	Durée de l'habilitation
10	Aube	Scouts et Guides de France groupe Charles Peguy 6ème	10 Rue de l'Isle 10000 TROYES	775 682 024 01513	Nouvelle demande	2 ans
10	Aube	EMMAUS DE L'AUBE	49 Bld de Dijon 10800 ST JULIEN LES VILLAS	908 764 467 00019	Nouvelle demande	2 ans
51	Marne	Association JAMAIS SEUL	4 Bld Hector Berlioz - La Neuville 51100 REIMS	319 706 024 00076	Nouvelle demande	2 ans
51	Marne	Association Les sources de la Vesle	Ferme Sébastopol 51460 SOMME-VESLE	910 153 469 00010	Nouvelle demande	2 ans
51	Marne	Club Thérapeutique Le Grillon	4 Allée Yves Gandon 51100 REIMS	581 974 290 00026	Nouvelle demande	2 ans
51	Marne	Association Les Bons Restes	16 Rue des Augustins 51100 REIMS	830 953 717 00022	Nouvelle demande	2 ans
52	Haute-Marne	Association Les Comptoirs	Espace Emploi Services - Place de Grève 52300 JOINVILLE	91 385 933 600 012	Nouvelle demande	2 ans
54	Meurthe-et-Moselle	Carpe Diem	13 Avenue des Jonquilles 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	849 870 399 000 11	Renouvellement	5 ans
54	Meurthe-et-Moselle	Association Le Lien	83 Rue de Metz 54390 FROUARD	851 106 971 000 19	Renouvellement	5 ans
54	Meurthe-et-Moselle	Association Potentiel Solidarité	12 Rue de la République 54300 LUNEVILLE	482 033 156 000 43	Renouvellement	5 ans
57	Moselle	AJEF 57 - Action pour la Jeunesse, l'Enfance et la Famille	17 Rue Clotilde Aubertin 57000 METZ	499 574 796 00011	Nouvelle demande	2 ans
57	Moselle	AMLI Batigère	13 Rue Clotilde Aubertin - BP 20308 57000 METZ	775 618 929 00308	Nouvelle demande	2 ans
57	Moselle	Association Islamique Clémence	47 Avenue de Thionville 51140 WOIPPY	492 466 032 00025	Nouvelle demande	2 ans
57	Moselle	Trans'Boulot Association	12 Rue de l'Albanie 57535 MARANGE-SILVANGE	433 367 075 00010	Nouvelle demande	2 ans
67	Bas-Rhin	EMMAUS Haguenau	99 Route de Bischwiller 67500 HAGUENAU	327 286 886 00012	Nouvelle demande	2 ans
67	Bas-Rhin	Association Les Compagnons de l'Espoir	1A Place des Orphelins 67000 STRASBOURG	829 613 090 00010	Nouvelle demande	2 ans
68	Haut-Rhin	Communauté d'aide Saint Maurice de Pfastatt	17 Rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	522 108 265 00011	Nouvelle demande	2 ans
68	Haut-Rhin	Solidarité Saint-Martin Lutterbach	12 Rue maréchal Foch 68460 LUTTERBACH	91 144 064 200 013	Nouvelle demande	2 ans

**ARTICLE 2 :** L'habilitation de l'association « Fraternité Albanaise » 39, rue de l'arsenal – 68 000 MULHOUSE cesse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée aux structures mentionnées à l'article premier pour une durée de deux ans pour les nouvelles demandes et de cinq ans pour les demandes de renouvellement, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La liste actualisée des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire dans la région Grand Est en 2022 est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 22 septembre 2022

La préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

